

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le quinze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt heures et quarante minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM. MORIN ; BOIVIN ; BIDART ; MORIN ; Mme BHIKOO ; MM UDO ; BOUCHU; MARVIN

Absents excusés: M. LACHESNAIS donne pouvoir à M.V.MORIN; Mme SCHOELLER donne pouvoir à Mme M.HUTEAU; Mme ACCARDI donne pouvoir à M.M.MORIN

Absente : Mme LLORENS

Secrétaire de séance : Mme Martine BHIKOO

Le compte rendu de la séance du 5 octobre 2015 a été adopté

Ordre du jour:

- Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale
- Réfection toiture école de Mesnil-Racoin-Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.
- Travaux Isolation école de Mesnil-Racoin- Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.
- Modification des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde/extension des compétences/services culturels.
- DM N°4 Budget Communal.
- Délibération autorisant Madame le Maire à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre en domaine privatif pour la création ou le maintien du système d'assainissement de la commune de Villeneuve-Sur-Auvers.
- Suppression du budget annexe du CCAS au 31 décembre 2015.

Informations du Maire

N°44-2015-INTERCOMMUNALITE : Avis relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) notifié le 31 octobre 2015,

Vu l'intégration au 1er janvier 2016 des communes de Lardy, Saint Yon et Boissy-Sous-Saint-Yon à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde(CCJR),

Considérant que le projet de SDCI prévoit plusieurs regroupements dont deux, le C et le D, affectant le territoire de la CCJR,

Considérant que le regroupement D propose, pour la seule compétence eau potable, la fusion des syndicats suivants : SIAEP d'Angervilliers, SIAEP des eaux du Roi, SIE de Lavenelle et SIE SMTC,

sidérant que cette fusion entraînerait le rattachement des communes de
y-La-Briche, Chaffour-Les-Etréchy, Mauchamps et Torfou à une nouvelle
cture syndicale essentiellement basée sur le Dourdannais,

sidérant que le regroupement C entraînerait la création d'un syndicat
pétent en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux
tiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par la fusion des syndicats
ants : SIERE, SAEVE, SIEVJ, siarce, SIA Lardy-Janville-Bouray et le SI
lles Saint-Vrain,

sidérant que cette fusion entraînerait le rattachement des communes de
y, Saint Yon, Boissy-Sous-Saint-Yon, Saint Sulpice, Chamarande, Bouray-
Juine, Janville, Auvers-Saint-Georges, Villeneuve-Sur-Auvers et Boissy-Le-
é à une nouvelle structure syndicale essentiellement tournée vers les
munautés de Communes du Val d'Essonne et des Deux Vallées ainsi que la
elle communauté d'Agglomération regroupant Evry et Corbeil Essonne,

sidérant que la loi prévoit, pour les Communautés de Communes existantes
août 2015, l'obligation d'intégrer les nouvelles compétences suivantes :

GEMAPI : obligatoire au 1er janvier 2018

eau potable et assainissement : optionnelle au 1er janvier 2018, transférée en
compétence obligatoire au 1er janvier 2020.

sidérant que le projet actuel de schéma départemental de coopération
communale contraindra la CCJR, dès le 1er janvier 2018, à représenter des
communes au sein de différents syndicats tout en continuant à gérer directement
certaines parties de son territoire,

ainsi, concernant la GEMAPI, la CCJR verra une partie de son territoire gérée
par le syndicat C et une autre par le SIARJA,

concernant les compétences eau potable et assainissement, le territoire de la
CCJR sera découpé en trois entités pour l'eau potable (Le syndicat C, le D et le
E (le territoire soit 3 communes) et deux pour l'assainissement (le syndicat C
et le D (le reste du territoire soit 7 communes),

sidérant que l'esprit des textes régissant le découpage territorial de la
Commune indique clairement que l'avenir est à la constitution d'EPCI pourvus
des compétences et chargés d'assurer la cohérence des territoires à l'échelon
intercommunal,

sidérant que le projet actuel ne permet pas de garantir une politique
cohérente à l'échelle du territoire de l'EPCI(notamment tarifaire) du fait de la
complexité que revêtira la coordination des différents intervenants,

sidérant que les syndicats existants, visés par les fusions C et D sont
composés de communes situées sur le territoire de la CCJR,

Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRENDRE UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de
coopération intercommunale

PRENDRE que la CCJR prenne, au plus tôt, les compétences GEMAPI, eau potable
et assainissement,

ENJOINT au Président de la CCJR de mettre tout en œuvre afin que soit formulée
auprès des services de l'Etat une proposition allant dans le sens de l'intégration de
ces nouvelles compétences.

N°45-2015- Réfection toiture école de Mesnil-Racoin-Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Madame le maire expose :

L'école de Mesnil Racoin, édifice datant de la fin du XIXème siècle, présente une toiture en ardoise à quatre pans sur laquelle des ardoises se sont décrochées sur le pan situé côté ouest, ce qui a engendré des infiltrations.

Considérant que des travaux doivent être envisagés,

Madame le maire propose la réfection du pan de la toiture situé côté ouest tout en récupérant les ardoises constatées en bonne état.

Dans le cadre du programme d'aide en faveur du patrimoine culture, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Un devis est proposé par l'entreprise GONCALVES :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
Réfection toiture école Mesnil-Racoin	12 440.00€
FINANCEMENT	MONTANT TTC
Subvention PNR	7 000.00€
Autofinancement	7 928.00€
TOTAL	14 928.00€

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

ACCEPTE, de réaliser les travaux de réparation de la toiture et de retenir la proposition de l'entreprise GONCALVES pour un montant de 12 440.00€ HT soit € 14 928.00TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

N°46-2015-3-Travaux Isolation école de Mesnil-Racoin- Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

L'école de Mesnil-Racoin, bâtiment datant de la fin du XIXème siècle, ne répond plus aux normes actuelles en matière d'isolation.

Il s'agit d'un investissement indispensable et essentiel pour améliorer l'efficacité énergétique et le confort des élèves.

au titre des travaux d'économies d'énergies et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le patrimoine public existant, madame le Maire propose de réaliser l'isolation des combles de l'école de Mesnil-Racoin en matériau écologique à base de chanvre.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au Parc Naturel Régional de la Vallée de la Seine Gâtinais Français

Le devis est proposé par l'entreprise SMR :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
Isolation combles école de Mesnil-Racoin	5 790.00€
FINANCEMENT	MONTANT TTC
Subvention PNR	3 474.00€
Autofinancement	3 474.00€
TOTAL	6 948.00€

Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE, de réaliser les travaux de réparation de la toiture et de retenir la proposition de l'entreprise SMR pour un montant de 5 790.00€ HT soit 6 948.00€ TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

47-2015- MODIFICATION DES STATUTS / EXTENSION DES COMPETENCES / SERVICES CULTURELS

En vertu de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2015 sur la proposition d'extension des compétences de la Communauté

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires portant sur l'extension des compétences facultatives au 1er janvier 2016 et comme suit :

Article 14 - Autres compétences

- Gestion et entretien des équipements existants d'intérêt communautaire :
 - conservatoires et écoles de musique
 - bibliothèques
 - médiathèques et ludothèques

- Création, gestion et entretien des équipements complémentaires concernant :
 - les conservatoires et écoles de musique
 - les bibliothèques
 - les médiathèques et ludothèques

l'intérêt communautaire est établi lorsque :

- *l'équipement accueille ou sera destiné à accueillir régulièrement des administrés de plusieurs communes du territoire de la Communauté*
- ou*
- *la mise en commun de l'équipement permet de répondre à des besoins non satisfaits d'administrés de plusieurs communes de la Communauté*

Le reste sans changement

N°48-2015- DM N°4 Budget Communal.

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

Article/chap.	Désignation	F/I	Proposé
022/022	Dépenses imprévues	f	-131.00
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	f	+131.00

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

APPROUVE la décision modificative

Article/chap.	Désignation	F/I	Proposé
022/022	Dépenses imprévues	f	-131.00
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	f	+131.00

N°49-2015-- Délibération autorisant Madame le Maire à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre en domaine privatif pour la création ou le maintien du système d'assainissement de la commune de Villeneuve-Sur-Auvers.

Présentation : Madame le Maire

le Code des Marchés Publics,

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122- qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en

rière de marché publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal
xécute les marchés sous son contrôle,
la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie en date du 15 décembre 2015,

Conseil Municipal,
ès en avoir délibéré,
unanimité,

TORISE Madame le Maire à signer le marché Public suivant :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
ERDI		
ranche ferme	44 250.00€	53 100.00€
ranche conditionnelle 1	13 600.00€	16 320.00€
ranche conditionnelle 2	13 400.00€	16 080.00€
ranche conditionnelle 3	52 240.00€	62 688.00€
missions complémentaires	800.00€	960.00€

0-2015- Suppression du Budget annexe du CCAS au 31 décembre 2015

Madame le Maire expose :

Loi n° 2015-91 du 7 août 2015 (article 79) portant nouvelle organisation
territoriale de la République (dite loi NOTRE) donne la possibilité aux communes
moins de 1500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS).

Il précise également que lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est
obligée à exercer directement les compétences.

Conseil Municipal,
ès en avoir délibéré,
unanimité,

DÉCIDE de supprimer le Budget CCAS à compter de 2016.

TORISE M. le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires
(transfert de l'excédent si il y a lieu au Budget Commune).

SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30

Le Maire,
Martine HUTEAU